

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 6 décembre par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 12 décembre 2024 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Laurence PORTE, Dominique ALAINE à Danielle MATHIOT, Jordan LE CARO à Maryse NADALIN, Fabien DEBENATH à Aurélio RIBEIRO, Jean-Pierre RIFLER à Marc GALZENATI

Absent excusé : Bernard NICOLAS (ayant quitté la séance à 20h)

Absents : Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Bruno DIANO, Maryline DECOURSIERE

2024.99 – Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre – discipline « flûte traversière » - Modification de la durée hebdomadaire de temps de travail

Rapporteur : Aurélio RIBEIRO

Vu :

- le code général des Collectivités Territoriales
- le code général de la fonction publique,
- la loi n°2015-991 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant :

- que le Conservatoire dispense plusieurs disciplines pour lesquelles il est nécessaire de recruter des enseignants spécialisés,
- la demande de l'enseignante titulaire de la discipline « flûte traversière » de diminuer son temps de travail de 2 heures afin d'exercer à raison de 13h/hebdomadaires au lieu de 15h/hebdomadaires au sein du Conservatoire,
- que cette réduction du temps de travail de l'agent est possible à sa demande,
- que cette diminution du temps de travail de l'enseignante ne pénalise pas l'enseignement de la discipline au vu du nombre d'élèves concernés

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **crée** - à compter du 1^{er} janvier 2025 - un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} classe, à raison de 13 heures hebdomadaires.

Il est précisé que l'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique de 15h/hebdomadaires laissé vacant suite à cette création sera supprimé par le Conseil Municipal.